Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_022-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Marcel DIVET, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-022 Approbation des modifications du règlement de service assainissement non collectif - Pénalités

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) souhaite apporter des modifications à son règlement de service et prévoir des pénalités.

Synthèse des modifications du règlement de service :

- Article 3 : Logement vacant (inoccupé depuis au moins 5 ans et non meublé) : Exonération du contrôle de bon fonctionnement périodique

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_022-DE

- Article 13 : Contrôle inopiné suite à une plainte : non facturé au propriétaire si aucun défaut constaté ou pas de risque pour l'environnement ou les personnes
- Article 24 : Types de redevances : Proposition de tarif pour les ANC entre 21EH et 199EH pour le contrôle annuel de la conformité (vérification du cahier de vie et des données sur l'entretien)

• Tarif proposé : 50€

- Article 29 : Sanctions en cas d'absence d'installation

• Délai de mise en conformité : 1 an

• Pénalité = montant (contrôle conception et réalisation) x majoration = 81€ + 150€) x majoration

Année après dépassement du délai	Majoration	Montant proposé
N+1	100%	231 €
N+2	200%	462 €
N+3	300%	693 €
N+4	400%	924 €
N+ jusqu'à la mise en conformité	400%	924 €

- Article 30 : Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

• Pénalité = montant de la pénalité x majoration = 151 € x 200% = 302€

- Article 31 : non-respect du délai de mise en conformité suite à une transaction immobilière

• Pénalité = montant (contrôle conception + réalisation) x majoration = (81€ + 150€) x majoration

Année après dépassement du délai	Majoration	Montant proposé
N+1	100%	231 €
N+2	200%	462 €
N+3	300%	693 €
N+4	400%	924 €
N+ jusqu'à la mise en conformité	400%	924 €

- Article 32 : réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC

• 1 er cas : le pétitionnaire a déjà payé un contrôle conception : pénalité = montant contrôle réalisation = 150 €

• 2ème cas : pas de contrôle conception ou de réalisation payé : pénalité = montant conception + réalisation = 81€ + 150 € = 231 €

• 3ème cas : prescription si l'âge de l'installation est > 5 ans

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_022-DE

- Dans tous les cas le contrôle de bon fonctionnement sera également facturé (109€)

Avis du conseil d'exploitation : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

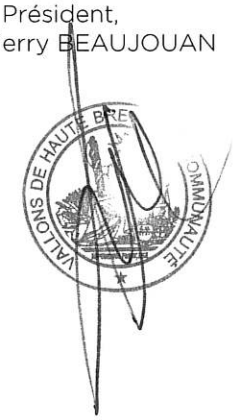
- **D'approuver les modifications du règlement de service assainissement non collectif avec une entrée en vigueur au 05 février 2026 ;**

- **De déléguer au Bureau la définition des critères permettant de déroger à l'application de ce règlement, et décider des situations individuelles éligibles à la dérogation.**

Annexe obligatoire :
26 : Règlement de Service Assainissement non collectif

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_022-DE